

**DELIBERATION**  
**DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

## **SEANCE DU 03 JUILLET 2023**

**L'an deux mille vingt-trois, le lundi trois juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur youtube. Elle est disponible sur le site de la commune.**

*Date de  
convocation :*  
mardi 27 juin 2023

*Mis en ligne :*  
vendredi 7 juillet

*Nombre de  
Conseillers en  
exercice : 29*

Présents : 20  
Votants : 27  
Quorum : 15

**Présents :** Mesdames, Messieurs CAÏTUCOLI Christiane, DEGUILLARD Julie, DORIA Anne, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOUAULT Jaroslava, JOURDAN Christiane, LE GUENNEC Jean-Michel, LEFEUVRE Gaël, LEJOLIVET Bertrand, LETENDRE Christophe, MAHEO Aude, METAYER Chrystèle, PIERRE Frédéric, POINTIER Virginie, RAOUL Gérard, SERANDOUR Cyril, THERAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VAN CAUWELAERT Damien.

**Procurations de vote et mandataires :** ANDRE-SABOURDY Isabelle donne pouvoir à MAHEO Aude, BONNAFOUS Catherine donne pouvoir à CAÏTUCOLI Christiane, DA CUNHA Manuel donne pouvoir à LEJOLIVET Bertrand, NOULLEZ Sébastien donne pouvoir à LE GUENNEC Jean-Michel, PEROT Marlène donne pouvoir à DEGUILLARD Julie, POINTIER Vincent donne pouvoir à JOUAULT Jaroslava, SOUQUET Eric donne pouvoir à LEFEUVRE Gaël.

**Absents :** SIMON Didier, VALLEE Priscilla.

Madame JOUAULT Jaroslava est nommée secrétaire de séance.

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 27 juin 2023) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

### **Point N° 8**

#### **Délibération n° 2023-69. Ressources humaines : Mise en place du Complément indemnitaire annuel (CIA)**

Rapporteur : Gaël LEFEUVRE

**VU** le code général des collectivités territoriales

**VU** le code de la fonction publique notamment ses articles L712-1, L712-2, L712-13, L713-1, L714-4 à L714-13,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,  
**VU** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,  
**VU** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;  
**VU** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;  
**VU** le décret 2020-182 du 27 février 2020 actualisant les équivalences avec la fonction publique de l'Etat des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale pour la définition des régimes indemnitaires servis aux agents territoriaux,  
**VU** l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,  
**VU** la circulaire NOR RDFS1427139C du 5 décembre 2014 du Ministère de la Décentralisation et de la Fonction Publique et du secrétaire d'État chargé du budget précise les conditions de mise en œuvre de ce nouveau régime indemnitaire au sein de la Fonction Publique d'État.  
**VU** la décision constitutionnelle n°2018-727 du 13 juillet 2018 qui confirme que la mise en place du CIA est obligatoire dès l'adoption de la délibération portant mise en œuvre du RIFSEEP,  
**VU** le tableau des effectifs,  
**VU** les délibérations n° 124-2016 du 20 décembre 2016 (mise en place du R.I.F.S.E.E.P), n°31/2017 du 27 février 2017 (modalités de versement et de retenue du régime indemnitaire), n°129-2017 du 18 octobre 2017 (application du R.I.F.S.E.E.P à de nouveaux cadres d'emplois) et n°103-2018 du 18 octobre 2018 (application du R.I.F.S.E.E.P à de nouveaux cadres d'emplois), n°67-20 du 23 septembre 2020 (application du R.I.F.S.E.E.P à de nouveaux cadres d'emplois) prises dans la collectivité ;  
**VU** l'avis unanime du Comité social territorial en date du 21 juin 2023 relatif à la mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA) dans le cadre de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

### Préalable :

La rémunération d'un agent public est composée :

- d'un socle constitué du traitement indiciaire brut qui est déterminé par l'appartenance de l'agent à un cadre d'emploi, un grade, un échelon
- des éléments accessoires à la rémunération (SFT,...)
- d'éléments indemnitaires fixes liés aux fonctions occupées (IFSE, NBI,...)
- d'éléments indemnitaire variables (CIA, forfait mobilité durable,...)

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a instauré un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel au sein de la Fonction Publique d'État (RIFSEEP). Le RIFSEEP a vocation à remplacer les régimes indemnitaires existants.

Après avis du comité technique, une délibération transpose le dispositif de l'État au niveau local. Le dispositif est fondé sur :

- la nature des fonctions exercées par les agents et leur expérience professionnelle, donnant lieu au versement de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE),
- la manière de servir et l'engagement professionnel donnant lieu au versement d'un Complément Indemnitaire (CI).

Deux filières ne sont pas concernées : la police municipale et les sapeurs-pompiers professionnels.

**CONSIDERANT** que le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P) mis en place pour la fonction publique de l'État par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié est transposable à la fonction publique territoriale,

**CONSIDERANT** que la décision constitutionnelle n°2018-727 du 13 juillet 2018 confirme que la mise en place du CIA est obligatoire dès l'adoption de la délibération portant mise en œuvre du RIFSEEP,

**CONSIDERANT** qu'un groupe de travail a été réuni les 05/06/2023 et 19/06/2023 pour échanger sur le projet,

**CONSIDERANT** le projet joint en annexe 3

**Après délibération, le Conseil décide, par 18 voix POUR, et 9 ABSTENTIONS** (BONNAFOUS Catherine, CAÏTUCOLI Christiane, DA CUNHA Manuel, DORIA Anne, LE GUENNEC Jean-Michel, LEJOLIVET Bertrand, NOULLEZ Sébastien POINTIER Virginie, SERANDOUR Cyril) :

**D'INSTAURER** le CIA pour les cadres d'emplois concernés et dans les conditions susvisées à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les arrêtés individuels d'attribution correspondants,

**DE MODIFIER OU D'ABROGER** en conséquence les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement votées,

**DE PREVOIR** l'inscription des crédits nécessaires au budget.

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire**

**Gaël LEFEUVRE**

